



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 28 mars 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Laurence MOLINARI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET, Mélanie SCHLATTER, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brahim OUAREM (pouvoir à Frédéric PETITTA), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brigitte JAUNET (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Naïma FERROUJJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Norman PANTER (pouvoir à Danièle GARCIA), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Alice SEBBAG), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE (pouvoir à Quentin CHOLLET).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 24

représentés : 15

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Franck CHAUVEAU est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

Délibération n°24-21

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par VERANI Chloe

GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A SEQENS DANS LE CADRE DE LA RESIDENTIALISATION DE LA HERONNIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°154642 en annexe signé entre : SEQENS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations,

VU l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement réunie le jeudi 21 mars 2024,

CONSIDERANT la demande formulée par la société SEQENS afin d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre du financement des travaux de la résidentialisation de la Héronnière à Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette garantie, 52 logements seront réservés pour le Contingent ville et actés par convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant de 4 063 573.00 euros (Quatre millions soixante-trois mille cinq cent soixante-treize euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154642 constitué d'une seule ligne de prêt à savoir :

- Prêt PAM n°5497487 : 4 063 473 euros - durée de 10 ans

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 063 573.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, et renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

DIT QUE le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DIT QU'en contrepartie, SEQENS réserve à la Commune 20% des logements de ce patrimoine soit 52 logements, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés pour cette opération.

DIT QUE SEQENS accorde à la Commune une promesse d'affectation hypothécaire de 1er rang,

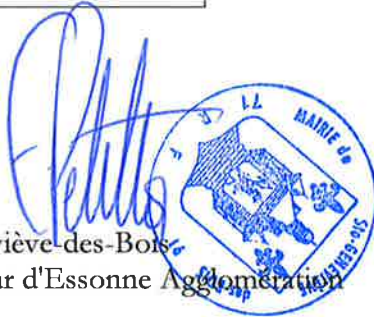
S'ENGAGE à laisser la ville visiter les logements qui lui seront remis à la location et à y effectuer les travaux nécessaires à leur décence.

VOTE

Pour : **37**
Contre : **2** (Mme Le Foll, M.
Zlowodzki)
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 30 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20240404-24-21-AI
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024